



**Votre agence**

FRANCK HUGUENIN  
AGENT GENERAL  
2 PLACE DES TERREAUX  
01300 BELLEY  
Tél : 04 79 81 52 71  
Mail : belley-bugey@gan.fr  
N° Orias : 17007111  
Site Orias : www.orias.fr

LE DOUX NID  
CHEF LIEU  
73310 CHANAZ

**Vos références**

N° client / identifiant internet : 47425727  
N° souscripteur : 30505005T  
N° contrat : 305050052000

**ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE**

**VOUS (SOUSCRIPTEUR) :**

**LE DOUX NID**

**L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :**

**Gan Assurances**

Atteste que vous avez souscrit le contrat GAN MULTIRISQUES ESSENTIEL ci-dessus référencé garantissant les conséquences financières de votre responsabilité civile professionnelle.

Vous exercez la profession : RESTAURATION - GÎTE - LOCATION MATERIELS DE LOISIRS - SERVICES ANNEXES

Les garanties accordées par le contrat sont les suivantes :





N° souscripteur : 30505005T

GARANTIES		MONTANTS DE GARANTIE (1)	FRANCHISE OU SEUIL D'INTERVENTION (2)
<b>Responsabilité civile exploitation</b>	- Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs  <b>dont :</b> - <i>Dommages matériels et immatériels consécutifs à dommages matériels</i>  - <i>Dommages causés aux installations enterrées par les engins et matériels de chantier automoteurs</i>  - <i>Vol du fait des préposés</i>	<b>16 000 000 €</b> tous dommages confondus par année d'assurance  <b>1 500 000 €</b> par sinistre  <b>46 000 €</b> par sinistre  <b>15 000 €</b> par sinistre	Dommages corporels : <b>sans franchise</b>  Dommages matériels et immatériels : <b>10%</b> de l'indemnité d'assurance avec un minimum de <b>309 €</b> et un maximum de <b>1 543 €</b>  Sauf activités des TPE Manufacturières : <b>10%</b> de l'indemnité d'assurance avec un minimum de <b>539 €</b> et un maximum de <b>3 237 €</b>
	- Faute inexcusable de l'employeur	<b>3 000 000 €</b> par année d'assurance	<b>sans franchise</b>
	- Dommages matériels et immatériels consécutifs aux «Biens confiés»	<b>76 500 €</b> par sinistre	<b>10%</b> de l'indemnité d'assurance avec un minimum de <b>309 €</b> et un maximum de <b>617 €</b>
<b>Responsabilité civile atteintes à l'environnement</b>	- Tous dommages confondus  <b>dont :</b> - <i>Dommages matériels et immatériels / Préjudices écologiques</i>  - <i>Frais de remboursement des mesures conservatoires</i>	<b>765 000 €</b> par année d'assurance  <b>300 000 €</b> par sinistre  <b>10%</b> du montant des dommages et à concurrence de <b>76 500 €</b> par sinistre	Dommages corporels : <b>sans franchise</b>  Autres dommages : <b>1 234 €</b>





N° souscripteur : 30505005T

GARANTIES		MONTANTS DE GARANTIE (1)	FRANCHISE OU SEUIL D'INTERVENTION (2)
<b>Responsabilité civile après livraison de produits ou après achèvement de travaux</b>	- Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs	<b>5 000 000 €</b> par année d'assurance	Dommages corporels : <b>sans franchise</b>  Dommages matériels, et immatériels : <b>10%</b> de l'indemnité d'assurance avec un minimum de <b>309 €</b> et un maximum de <b>1 543 €</b>  Sauf activités des TPE Manufacturières : <b>10%</b> de l'indemnité d'assurance avec un minimum de <b>539 €</b> et un maximum de <b>3 237 €</b>

1) Montants non indexés (2) Montants indexés suivant l'évolution de l'indice FFB (988,1 au 2ème trimestre 2018) sauf particularités

#### ETENDUE TERRITORIALE DE LA GARANTIE

La garantie s'exerce dans les Pays de l'Union Européenne ainsi que les Pays membres de l'Association Européenne de Libre Echange (AELE).

Pour la garantie Responsabilité civile Atteintes à l'Environnement, la garantie s'exerce en France Métropolitaine, dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer ainsi que dans la Principauté de Monaco.

*Le souscripteur du contrat est avisé que les garanties du présent contrat ne peuvent, en aucun cas, se substituer aux garanties qu'il serait dans l'obligation de souscrire localement dans un pays en application de la législation qui lui est propre en matière d'assurance.*

La présente attestation est valable du **01/04/2020** au **31/12/2020** inclus, sous réserve que la garantie soit en vigueur.

Elle a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

Fait à BELLEY, le 1er avril 2020

Pour Gan Assurances

SEBASTIEN CACIOPPO  
GAN Assurances

